PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-062-2025-03

PUBLIÉ LE 28 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2025-03-28-00003 - Arrêté 2025-DD75-014 Composition conseil de surveillance GHU Paris Psychiatrie & neurosciences .docx (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-03-24-00010 - Acte de déclaration n° DOS - 2025 / 1032 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) (5 pages) Page 8

IDF-2025-03-28-00004 - Arrêté n° DOS - 2025/1045 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Groupe L'Oréal Centre de Recherche Bioclinique - CRB Madame le Docteur Géraldine ROLLAND (2 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2025-03-24-00009 - Arrêté conjoint n° ARS 91-2024-DD-01 portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles (6 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2025-03-28-00005 - Décision n° 2025-043 du 28 mars 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France (4 pages) Page 24

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2025-03-27-00029 - Arrêté du 27 mars 2025 de désignation de monsieur Kévin MARTIN, chef du service juridique du rectorat de Créteil, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) dans l'académie de Créteil (2 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-28-00003

Arrêté 2025-DD75-014 Composition conseil de surveillance GHU Paris Psychiatrie & neurosciences .docx

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025-DD75-014

portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024

VU L'arrêté n° DS N°001/2025 du 22 janvier 2025, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;

VU L'arrêté n°2019-DD75-028 du 14 février 2019, portant création du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, Établissement public de Santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

VU Le dernier arrêté n° 2024-DD75-029 du 10 décembre 2024, portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences ;

VU Le compte-rendu en date jeudi 12 décembre 2024, de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences

CONSIDERANT La désignation le 12 décembre 2024, en séance de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, de Madame Esther POIGNET-SOL, Cadre Supérieure de santé à la Direction des soins, pour siéger en qualité de représentante du personnel au conseil de surveillance de l'établissement, en remplacement de Madame Mimi MUMPUSA en raison de sa mise en disponibilité de la fonction publique hospitalière.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 2° de l'article 2 de l'arrêté n° 2024-DD75-029 du 10 décembre 2024 est modifié comme suit :

« 2° au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Esther POIGNET-SOL, cadre de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteure Marina LITINETSKAIA, Chef du Pôle 75G07 et Monsieur le Docteur Michel TRIANTAFYLLOU, Chef du Pôle 5, 6 et 7, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie BASIRE et Monsieur Christophe FREYCHET, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

ARTICLE 2 : Suite à ces modifications, le Conseil de Surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, sis 1 rue Cabanis - 75014 Paris, est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° au titre de représentants des collectivités territoriales :
Pour les établissements publics de santé de ressort départemental :

- Madame Anne-Claire BOUX, Monsieur Éric LEJOINDRE et Madame Carine PETIT, représentants de la Ville de Paris ;
- Madame Aline BESSIS et Monsieur Éric PLIEZ, représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement (Métropole du Grand Paris) ;

2° au titre de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Esther POIGNET-SOL, cadre de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteure Marina LITINETSKAIA, Chef du Pôle 75G07 et Monsieur le Docteur Michel TRIANTAFYLLOU, Chef du Pôle 5, 6 et 7, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie BASIRE et Monsieur Christophe FREYCHET, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Madame Cynthia FLEURY-PERKINS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN (Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie), Monsieur Hugues LAQUEILLE, (Délégué départemental de Paris de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Maguy BEAU (Première Vice-Présidente du Conseil de la CPAM de Paris), personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris, dont au moins deux sont représentants des usagers ».

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 28 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-24-00010

Acte de déclaration n° DOS - 2025 / 1032 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2025 / 1032
portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession de biologistes médicaux ;

VU L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU L'arrêté n° DOS-2024/3674 du 13 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

CONSIDÉRANT La demande reçue en date du 6 mars 2025 et complétée le 17 mars 2025, de Madame Catherine ROSTOKER et Monsieur Jean-François AUCLAIR, biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), afin de prendre en compte :

- Le transfert du site sis 29 rue Gambetta à CHELLES (77500) vers le 1, rue Gambetta, envisagé pour le 1er septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT Le courrier du 6 mars 2025 de Madame Catherine ROSTOKER et Monsieur Jean-François AUCLAIR, décrivant le contexte de la demande de transfert du site sis 29 rue Gambetta à CHELLES (77500), dont les locaux ont été partiellement détruits en raison d'un incendie survenu le 3 janvier 2025 dans un local commercial mitoyen, l'ayant rendu inaccessible au public depuis cette date ;

CONSIDÉRANT La copie des plans des locaux du nouveau site sis 1, rue Gambetta à CHELLES (77500) dans leur version définitive du 11 mars 2025, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 7.7 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique extérieure du site respectant les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R.6222-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT La copie du projet de contrat de bail commercial portant sur la location des locaux situés 1 rue Gambetta à CHELLES (77500), conclu entre la SCI « KOCTAS » (77500 CHELLES)

et la SELAS « BIO-VSM LAB » le 14 février 2025 ;

CONSIDERANT La liste du personnel du site sis 1, rue Gambetta à CHELLES (77500) ;

CONSIDÉRANT La copie de l'extrait KBis de la SELAS « BIO-VSM LAB » en date du 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT La copie de l'attestation d'accréditation n° 8-3709 Rév.11 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB », prenant effet le 19 février 2025 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1er : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » dont le siège social est situé au 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), codirigé par Monsieur Jean-François AUCLAIR, Madame Sabine FLAMMANG, Madame Julie TEK, Monsieur Philippe CALLIES, Madame Hassina LASSAL, Madame Estelle LEMOINE, Madame Corinne PASQUIOU, Madame Nadia BEN-YELLES, Monsieur Mahmoud GARGOURI, Monsieur Marouan BENNANI, Madame Viviane QUACH, Madame Catherine ROSTOKER, Monsieur Jacques ROSTOKER, Madame Sabine SOTO et Monsieur Julien CADENET, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 000 312 7, fonctionne sur les seize sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :

1. Le site « Vaires-sur-Marne », site principal et siège social
   10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360)
   Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
   Site pré et post analytique
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 834 9

2. Le site « Torcy ville »
   3 bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
   Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
   Site pré et post analytique
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 859 6

3. Le site « Bussy-Saint-Georges »
   7, rue Konrad Adenauer à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
   Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
   Pratiquant les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, **spermiologie diagnostique**)
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 835 6

4. Le site « Noisiel »
   85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
   Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
   Site pré et post analytique
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 863 8

5. Le site « Neuilly-sur-Marne »
   Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes - 16, rue de Savoie à NEUILLY-SUR-MARNE (93330)
   Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
   Site pré et post analytique
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 331 2

6. Le site « Neuilly-Plaisance RER »
   22, boulevard Galliéni à NEUILLY-PLAISANCE (93360)
   Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
   Site pré et post analytique
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 332 0

7. Le site « Neuilly-Plaisance Ville »
   26, rue du Général Leclerc à NEUILLY-PLAISANCE (93360)
   Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
   Site pré et post analytique
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 333 8

8. Le site « Noisy-le-Grand »
   3, rue Georges Laigneau à NOISY-LE-GRAND (93160)
   Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
   Site pré et post analytique
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 334 6

9. Le site « plateau technique de Torcy »
   12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
   Fermé au public
   Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie- toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, Auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 890 1

10. Le site « Saint-Germain-sur-Morin »
    20, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN (77860)
    Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
    Site pré et post analytique
    N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 916 4

11. Le site « Brie-Comte-Robert »
    4, place des Minimes à BRIE-COMTE-ROBERT (77170)
    Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
    Site pré et post analytique
    N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 913 1

12. Le site « Savigny-le-Temple Manouvriers »
    3, rue des Manouvriers à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)
    Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
    Site pré et post analytique
    N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 914 9

13. Le site « Savigny-le-Temple Blum »
    73, avenue Léon Blum à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)
    Ouvert au public jusqu'à 13h00 et les samedis matins
    Site pré et post analytique
    N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 915 6

14. Le site « Chelles Gambetta », **jusqu'au 3 janvier 2025**
    29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
    Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
    Site pré et post analytique
    N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 929 7

14. Le site « Chelles Gambetta », à compter du 1er septembre 2025
1, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public de 7h à 18h et les samedis matins
Site pré et post analytique
N FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 929 7

15. Le site « Chelles Foch »
    50, avenue Foch à CHELLES (77500)
    Ouvert au public jusqu'à 13h00 et les samedis matins
    Site pré et post analytique
    N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 938 8

16. Le site « Carré Sénart »
    18 Trait d'Union – ZAC du Carré Sénart à LIEUSAINT (77127)
    Ouvert au public jusqu'à 18h30 et les samedis matins
    Site pré et post analytique
    N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 905 7

La liste des dix-sept biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire « BIO-VSM LAB » est inchangée :

1. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste co-responsable, Président
2. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste co-responsable
3. Madame Julie TEK, pharmacien, biologiste co-responsable
4. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste co-responsable
5. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste co-responsable
6. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste co-responsable
7. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste co-responsable
8. Madame Nadia BEN-YELLES, médecin, biologiste co-responsable
9. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste co-responsable
10. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste co-responsable
11. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste co-responsable
12. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste co-responsable
13. Monsieur Julien CADENET, pharmacien, biologiste co-responsable
14. Monsieur Mahmoud GARGOURI, pharmacien, biologiste co-responsable
15. Monsieur Marouan BENNANI, médecin, biologiste co-responsable
16. Madame Laurence LOMENE, pharmacien, salariée associée
17. Madame Oumaima DAKIK, pharmacien, biologiste médical, salariée associée

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-VSM LAB » est inchangée :

Associés	Actions	Capital social en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Jacques ROSTOKER	2 833	12,54 %	3 537	15,65 %
Hassina LASSAL	1	0,004 %	2 052	9,08 %
Sabine FLAMMANG	3 850	17,04 %	3 850	17,04 %
Philippe CALLIES	3 333	14,75 %	3 333	14,75 %
Sabine SOTO	188	0,82 %	1 361	6,016 %
Viviane QUACH	3	0,012 %	1 200	5,31 %
Catherine ROSTOKER	1	0,004 %	915	4,05 %
Corinne PASQUIOU	1	0,004 %	2 495	11,04 %
Estelle LEMOINE	56	0,25 %	795	3,52 %
Jean-François AUCLAIR	203	0,9 %	1 032	4,57 %

Julien CADENET	111	0,492 %	1 064	4,71 %
Julie TEK	572	2,532 %	693	3,07 %
Nadia BEN-YELLES	1	0,004 %	1	0,004 %
Mahmoud GARGOURI	2	0 ,008 %	256	1,13 %
Marouan BENNANI	3	0,012 %	3	0,012 %
Oumaima DAKIK	1	0,004 %	1	0,004 %
Laurence LOMENE	1	0,004 %	1	0,004 %
SPFPL « EKIDEN BIO-VSM » *détenue par Mesdames Viviane QUACH, Catherine ROSTOKER, Hassina LASSAL, Sabine SOTO, Corinne PASQUIOU, Estelle LEMOINE, Julie TEK et Messieurs Jean-François AUCLAIR, Julien CADENET, Jacques ROSTOKER, Mahmoud GARGOURI*	11 440	50,62 %	11	0,04 %
TOTAL	22 600	100,00 %	22 600	100,00 %

ARTICLE 2e : L'arrêté n° DOS-2024/3674 du 13 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3e : Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Le Directeur du Pôle efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-28-00004

Arrêté n° DOS - 2025/1045 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Groupe L'Oréal Centre de Recherche Bioclinique - CRB Madame le Docteur Géraldine ROLLAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - 2025/1045

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la demande de modification de l'autorisation du Groupe L'Oréal concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre de Recherche Bioclinique - CRB » implanté sur le site de l'Hôpital Saint Louis – 1, avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Cette modification concerne le transfert temporaire du CRB, durant la période des travaux de réaménagement de ses locaux. Le CRB est accueilli temporairement dans un local mis à disposition au sein du lieu de recherche intitulé Centre Sabouraud ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 25 mars 2024, à l'issue de l'enquête est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité : Groupe L'Oréal

pour le lieu de recherches suivant : Centre de Recherche Bioclinique - CRB

Placé sous la responsabilité de : Madame le Docteur Géraldine ROLLAND

Adresse complète : Site de l'Hôpital Saint Louis - 1, av. Claude Vellefaux - 75010 Paris.

ARTICLE 2e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au rez-de-chaussée de l'aile Ouest du Quadrilatère de l'Hôpital St Louis. Ces locaux d'une superficie totale de 95 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Les recherches seront réalisées chez des volontaires adultes, sains ou malades, et correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV, et ne comprendront aucune première administration de médicament à l'homme.

ARTICLE 3e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits cosmétiques.

ARTICLE 4e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour la durée d'un an, dans l'attente de la réintégration du lieu de recherche dans ses locaux réaménagés.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-24-00009

Arrêté conjoint n° ARS 91-2024-DD-01 portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Essonne TERRE D'AVENIRS

ARRETE CONJOINT n° ARS 91-2024-DD-01

portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
La Préfète de l'Essonne
Le Président du Conseil départemental de l'Essonne

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1 ; R.311-1 et R.311-2 ;

VU la loi n° 2022-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'appel à candidature pour la désignation des personnes qualifiées de l'Essonne, lancé le 19 décembre 2023 ;

VU les candidatures reçues ;

CONSIDERANT que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département de l'Essonne. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelables par tacite reconduction une fois. Il peut être mis fin au mandat de manière anticipée, soit à la demande de la personne qualifiée moyennant un préavis de deux mois, soit par décision conjointe du Directeur générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil départemental de l'Essonne moyennant un préavis d'un mois, notamment en cas de manquement à l'obligation de discrétion.

ARTICLE 3 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux annexes jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés au Conseil départemental de l'Essonne, en charge de les transmettre aux établissements et structures dans lesquels le demandeur souhaite être accompagné.

ARTICLE 5 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

ARTICLE 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

ARTICLE 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.
Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, l'Agence régionale de Santé et le Conseil départemental se fera de la manière suivante :

- lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,

- lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes identifiées en annexe, conformément à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Préfète de l'Essonne et le Président du Conseil départemental de l'Essonne, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 18/12/2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France	La Préfète de l'Essonne	Le Président du Conseil départemental de l'Essonne
Signé	Signé	Signé
Denis ROBIN	Frédérique CAMILLERI	François DUROVRAY

DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

- ANNEXE 1 –

Nom	Qualification	Champs de compétence
Monsieur AIT AMRAOUI Axel	En activité	Social
Madame BARRET Michelle	En retraite	Tous secteurs *(sans précision)*
Madame CORNEUX Francine	En activité	Personnes âgées, personnes handicapées, public en difficultés spécifiques, enfance, social
Mme COSTANTINI Catherine	En retraite	Personnes âgées, personnes handicapées, public en difficultés spécifiques, enfance, social
Monsieur DE MONTGOLFIER Thierry	En activité	Personnes âgées, personnes handicapées, public en difficultés spécifiques
Madame FLATRES Nicole	En retraite	Personnes âgées, public en difficultés spécifiques, social
Monsieur FOUQUET Olivier	En retraite	Personnes handicapées
Madame GIMENEZ Stéphanie	En activité	Personnes handicapées
Madame MORELLI Sylvie	En retraite	Personnes âgées, personnes handicapées
Madame PLECHOT Catherine	En retraite	Personnes âgées, personnes handicapées
Madame RABIA Eva	En activité	Personnes âgées, public en difficultés spécifiques, enfance, social

- ANNEXE 2 –

Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Essonne
Service des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
Hôtel du Département
Boulevard de France – Georges Pompidou
91012 EVRY-COURCOURONNES

ANNEXE 3

Autorités compétentes par type d'établissements et services

DOMAINE	COMPETENCE PROPRE CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMPETENCE PROPRE ARS	COMPETENCE CONJOINTE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ARS	COMPETENCE PROPRE DDCS	COMPETENCE PROPRE DRIHL
PERSONNES AGEES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés (foyer logement/MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
	Service d'aide aux personnes âgées (SAAD)		Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)		
PERSONNES HANDICAPEES	Foyer de vie	Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Foyer d'accueil médicalisé (FAM)		
	Foyer d'hébergement	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)		
	Accueil de jour occupationnel	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé		
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)		
		Centre médico-psychopédagogique (CMPP)			
		Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)			
ENFANCE	Maison d'enfants à caractère social				
	Foyer d'aide à l'enfance				
	Centre maternel				
SOCIAL		Lits Halte Soins Santé (LHSS)		Services de protection des majeurs (sauvegarde de justice ou tutelle/curatelle)	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
		Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD)		Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial	Centre d'hébergement d'urgence (CHU)

		Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)			Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
					Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales jeunes travailleurs (RSJT)
					Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-03-28-00005

Décision n° 2025-043 du 28 mars 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Décision n° 2025-043 du 28 mars 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1er avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail
Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lynda KEHILA, l'intérim est assuré par Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail
Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

DRIEETS d'Île-de-France
21 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

Section 1-3 : Madame Julia INZOUDINE, inspectrice du travail

Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Section 1-6 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 1-8 : Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Amanda AMATE, inspectrice du travail

Section 2-2 : Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail

Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail

Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

Section 2-5 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

Section 2-7 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

Section 2-9 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-11 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

Section 2-12 : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

Section 3-3 : Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

Section 3-11 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail

Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail

Section 4-3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 4-4 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail

Section 4-5 : Madame Fatiha EL KHADDARI, directrice adjointe du travail

Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail
Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet à sa date de publication.

La décision n° 2025-032 du 04 mars 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 28 mars 2025

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-03-27-00029

Arrêté du 27 mars 2025 de désignation de monsieur Kévin MARTIN, chef du service juridique du rectorat de Créteil, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) dans l'académie de Créteil

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 27 mars 2025 de désignation de monsieur Kévin MARTIN,
chef du service juridique du rectorat de Créteil,
en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)
dans l'académie de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 330-1 à R. 330-4 ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;

VU le contrat du 1er juillet 2022 engageant monsieur Kévin MARTIN pour une durée indéterminée en qualité d'agent contractuel au sein du service juridique ;

VU l'avenant du 28 octobre 2024 nommant monsieur Kévin MARTIN en qualité de chef du service juridique à compter du 4 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Kévin MARTIN, chef du service juridique du rectorat de l'académie de Créteil, est désigné en tant que responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'académie de Créteil.

Ses attributions recouvrent le rectorat de l'académie de Créteil et les directions des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Les demandes d'accès aux documents administratifs doivent s'effectuer, dans un premier temps, auprès des services gestionnaires des dossiers.

En cas de difficulté particulière, les demandes sont à adresser, par courrier, avec mention « accès aux documents administratifs » à : service juridique – 4, rue Georges Enesco – 94010 Créteil cedex ou par message électronique à ce.sj@ac-creteil.fr

Les demandes de réutilisation des informations publiques doivent être transmises au service juridique, à la même adresse avec mention « réutilisation des informations publiques ».

ARTICLE 2 :

Monsieur Kévin MARTIN rend compte de son activité au recteur et au secrétaire général de l'académie de Créteil – 4, rue Georges Enesco – 94100 Créteil cedex.

Il assure la liaison avec la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 novembre 2024.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Une information sera également effectuée sur le site de l'académie de Créteil : www.ac-creteil.fr.

Fait à Créteil, le 27 mars 2025

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET